

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Première session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 19–21 février 2007**

## **RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**Point 6 de l'ordre du  
jour**

*Pour approbation*

**F**

Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.1/2007/6-E**  
19 février 2007  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **AUDIT EXTERNE DES FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES PRÉSENTS EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, OSD\*:

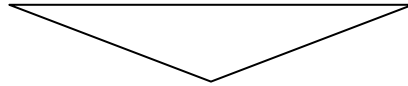
M. A. Khan

tel.: 066513-2029

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

\* Bureau de l'Inspecteur général et Division des services de contrôle

## PROJET DE DECISION\*



Prenant note de la proposition du Secrétaire général, le Conseil décide de demander au Commissaire aux comptes du PAM d'effectuer, à titre prioritaire, un audit spécial des opérations du PAM en République populaire démocratique de Corée et de lui faire connaître ses conclusions. Le Commissaire aux comptes du PAM souhaitera peut-être travailler en consultation et en concertation avec le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies qui procèdera, selon toute vraisemblance, à un audit spécial des organisations des Nations Unies présentes en République populaire démocratique de Corée, y compris des fonds et programmes relevant de son mandat.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" (WFP/EB.1/2007/16) publié à la fin de la session du Conseil.

---

## INTRODUCTION

1. En réponse aux questions suscitées par les opérations des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée, le Secrétaire général a proposé que les fonds et programmes des Nations Unies présents dans le pays fassent l'objet d'un audit externe. Le présent document décrit brièvement quelles seraient les implications de la proposition du Secrétaire général pour le Programme alimentaire mondial (PAM).

---

## RAPPEL

2. Le PAM mène des opérations d'aide alimentaire en République populaire démocratique de Corée depuis 1995. Une nouvelle intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR 10488.0) d'une durée de deux ans (2006–2007) a été approuvée par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2006 (2006/EB.1/16). L'IPSR a débuté en juin 2006 suite à la signature d'une lettre d'entente entre le PAM et la République populaire démocratique de Corée, le 10 mai 2006. Le Conseil a été tenu informé de l'avancement de l'opération à ses sessions de juin et de novembre 2006. Le Commissaire aux comptes du PAM a procédé à un audit des opérations menées en République populaire démocratique de Corée en 1999 et en 2005.

---

## PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL

3. Choisisant de recourir aux procédures en vigueur au sein du système des Nations Unies, le Secrétaire général a prié le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article VII du Règlement financier et règles de gestion financière, de demander au Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies de procéder à un examen spécifique des opérations menées par tous les organismes des Nations Unies relevant du mandat du Comité, sans exception, y compris les fonds et programmes. L'objet de cet examen est de vérifier que les règlements financiers et règles de gestion financière en vigueur, les cadres relatifs à l'obligation redditionnelle et d'autres directives sont et ont été respectés, et de s'assurer que les fonds dépensés en République populaire démocratique de Corée sont parvenus aux destinataires prévus. L'audit portera sur les transactions en devises étrangères, le recrutement du personnel, l'accès aux sites pour examiner les projets et leurs résultats et les paiements directs au profit des projets exécutés par les autorités nationales. Il est proposé que l'audit couvre la période comprise entre 1998 et aujourd'hui et que l'examen du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies soit effectué dans un délai de 90 jours.
4. Après avoir examiné la proposition du Secrétaire général, le CCQAB a demandé au Comité des Commissaires aux comptes des Nations Unies de procéder, à titre prioritaire, à un audit spécial des opérations menées par les organisations des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée, y compris les fonds et programmes des Nations Unies qui relèvent du mandat du Comité, et de lui faire connaître ses conclusions. Reconnaissant le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) comme institution chef de file en République populaire démocratique de Corée, le CCQAB a suggéré que le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies ait la possibilité de consulter les commissaires aux comptes des autres organismes des Nations Unies.

---

## REGLEMENT FINANCIER DU PAM

5. Le PAM ne relève pas du mandat du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies. Actuellement, son Commissaire aux comptes est Sir John Bourne, Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni. En vertu de l'Article 14.5 du Règlement financier du PAM, "le Commissaire aux comptes est complètement indépendant et il est seul responsable de la conduite du travail de vérification". L'Article 14.6 prévoit que "le Conseil peut demander au Commissaire aux comptes de procéder à des examens spécifiques et d'établir des rapports distincts à ce sujet".

---

## CONCLUSION

6. Le PAM est l'un des principaux fonds et programmes des Nations Unies présent en République populaire démocratique de Corée. La demande que le Secrétaire général vient d'adresser au CCQAB ne prévoit pas un audit des opérations du PAM puisque le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies n'est pas mandaté pour les vérifier. Cependant, lors de déclarations publiques, le Secrétaire général a dit qu'il tenait à une évaluation à l'échelle du système tout entier. Le Commissaire aux comptes du PAM peut procéder à un tel examen, soit de son propre chef en amendant son programme de travail, soit à la demande du Conseil d'administration conformément à l'Article 14.6 du Règlement financier.